



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **ARTICLE 1 : les conditions de vente**

Les conditions générales de vente ont pour objet, d'une part, d'informer tout éventuel stagiaire sur les conditions et modalités dans lesquelles le formateur (« SC'ART SCHOOL ») procède à la réalisation des formations réservées et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de formation par Sc'Art School. Elles s'appliquent, sans restrictions ni réserves, à l'ensemble des formations proposées par Sc'Art School.

En conséquence, le fait pour toute personne de s'inscrire à une formation proposée par Sc'Art School emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales dont le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance à la signature du devis (voir case à cocher en bas du devis).

Le stagiaire préalablement à sa réservation, déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

Sc'Art School se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

### **ARTICLE 2 – Identité**

Nom : **Sc'Art School**

Forme juridique : Association Loi 1901 déclarée en préfecture le 22 avril 2009 sous le

**N° 93 84 03866 84**

**Adresse : 2 rue Alexander Fleming- 84000 Avignon**

### **ARTICLE 3– Organisation et objectifs des Actions de Formation**

L'Action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes :

Vous référer au devis, il sera envoyé sur simple demande (nos devis sont différents en fonction du module de formation choisi)

Elle a pour objectif :

De soutenir le professionnel dans son projet

### **ARTICLE 4 – Niveau de Connaissances Préalables Nécessaires**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder selon la formation choisie, les bases d'hygiène et la connaissance des produits.

### **ARTICLE 5 – Moyens permettant d'apprécier les Résultats de l'Action**

Le Contrôle de la validation des acquis aura lieu sous forme de test d'évaluation en fin de module de formation.

#### **ARTICLE 6 – Certificat de Formation**

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

#### **ARTICLE 7 – Moyens permettant de suivre l'Exécution de l'Action**

Une feuille de présence sera présentée au stagiaire à chaque demi-journée de formation et devra être émarginée par le stagiaire ainsi que par le ou les formateur(s) concerné(s).

#### **ARTICLE 8 – Conditions d'Inscription**

A partir de 18 ans jusqu'à votre détermination, aucunes limites d'âge. Pour les mineurs, une autorisation des parents sera demandée.

Dès l'inscription de minimum 2 personnes (sauf accord pour cours particulier sans changement de tarif), le module sera confirmé et prendra effet. Sc'Art School se réserve le droit d'annuler un module si le minimum de stagiaires nécessaire n'est pas atteint.

Toute inscription suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales.

Il vous sera demandé de verser un acompte (correspondant à 30% du montant de la formation) pour valider votre inscription.

Votre chèque devra être fait à l'ordre de « Sc'Art School ». L'encaissement de cet acompte n'interviendra qu'à l'issue du délai de rétractation décrit à l'article 10 du présent contrat.

Le solde doit être impérativement adressé avant le début de la formation, son encaissement n'intervenant qu'après l'achèvement de la formation, et impérativement en chèque de banque (échancier sur simple demande)

#### **ARTICLE 9 – Délai de Rétractation**

Le stagiaire dispose du droit de rétractation prévu par la loi conformément aux articles L.6353-5 du Code du travail ; il bénéficie donc d'un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat pour pouvoir annuler sa réservation. Son chèque ne sera pas encaissé avant le délai légal de rétractation.

Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Toutefois, pour éviter d'annuler, le stagiaire a la possibilité de demander le report de l'inscription initiale sur une autre formation; cette procédure de report ne pouvant intervenir qu'une seule fois.

#### **ARTICLE 10 – Non-Validité Partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction

Compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 11 – Non-Renonciation**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement auprès de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées au sein des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## **ARTICLE 12 – Loi Applicable et Jurisdiction Compétente**

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat conclu entre Sc'Art School et le stagiaire, même en cas de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux d'Avignon.

## **ARTICLE 13 – Interruption du Stage**

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les arrhes ne seront pas remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Sc'Art School remboursera au stagiaire les heures non effectuées, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Le stagiaire devra s'acquitter de la totalité du prix de l'action de formation.

En cas d'*absence de votre intervenant*, L'Association Sc'Art School s'engage à vous informer au plus vite du maintien ou du report de votre cours ; tout sera mis en œuvre pour que celui-ci soit remplacé.

## **ARTICLE 14 – Autorisation de Diffusion\_ le Stagiaire**

Le stagiaire autorise, dans le cadre d'un cours, des images de sa personne par un dispositif analogique ou numérique de captation d'images. Il autorise les prises de vues réalisées en vue de leurs intégrations par le biais d'un montage dans un support audio-visuel numérique (un document vous sera remis, à dater et signer dès le début des cours).

Conformément à la législation sur les données à caractères personnel et notamment la loi du 6 janvier 1978, le signataire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. Le signataire pourra à tout moment demander à ce que les images le représentant soient enlevées du site de l'école. L'autorisation est faite à titre gratuit.

Pour le respect de nos cours, le stagiaire s'interdit de prendre des photos de l'intervenant, des lieux du cours, des books. Les caméras vidéo sont strictement interdites !

Sauf en cas d'accord préalable de prises de vues et de diffusion, il s'engagera à notifier le nom du centre de formation, sur chaque photos prisent (formateur maquilleur et modèle).

## **ARTICLE 15 – Autorisation de Diffusion\_ Sc'Art School**

Sc'Art School s'interdit de diffuser toute image qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de la personnes enregistré et s'interdit également tout autre usage que celui décrit dans la présente autorisation.

## **ARTICLE 16 – Tarifs et Modalités de Paiement**

Les prix des formations de SC'ART SCHOOL, indiqués en euros, sont ceux en vigueur au moment de la inscription par le stagiaire.

- Les prix des formations de Sc'Art School sont net de taxes \*TVA non applicable article 293B du Code Général des Impôts
- Pour régler sa formation, le stagiaire dispose des modes de paiement suivants : chèque bancaire (à l'ordre de Sc'Art School) et virement bancaire ou espèces

Dans le cas d'un financement par un organisme habilité, nous établirons une convention de formation professionnelle. Veuillez en faire la demande auprès de votre organisme habilité (AFDAS, FONGICIF, COTEREP, FAFCEA, Employeur, autres...) envoyez-nous votre dossier et nous le compléterons.

#### **ARTICLE 17 : En cas de non respect des conditions de paiements**

Sc'Art School se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute inscription, quelle que soit sa nature et niveau d'exécution, en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par le stagiaire, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude.

#### **ARTICLE 18 : Sc'Art School s'engage**

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation mentionnée à l'article 1, l'organisme Sc'Art School devra rembourser au stagiaire, en proportion de la prestation non-effectuée, les sommes perçues indûment de ce fait (article L 6353-8 du Code du Travail).

#### **ARTICLE 19 : Cas de Différend**

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Avignon sera seul compétent pour régler le litige.

#### **ARTICLE 20 : Règlement Intérieur**

Tenue correcte exigée dans le centre de formation

Les livres, magazines et DVD ne sont pas autorisés à être sortis de la salle de formation

Les produits de maquillage et les matériaux divers qui seront prêtés restent la propriété de Sc'Art School

Pour la prise de vos repas, lunch et pause, ils seront organisés ensemble et en fonction du planning établi. Nous vous demandons de respecter les lieux, de tout nettoyer avant de reprendre les cours.

FRANCIS MARTIN  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SC'ART SCHOOL

**LE 22 NOVEMBRE 2017**



SIRET : 520 731 043 00037 - APE 8559A

Formation Continue d'Adultes - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro  
**93 84 03 86 684**, Auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Edith Arnaud, Copyright 2008 ©

Sc'Art et Arkhane, Copyright 2012 ©